

(N° 37)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi qui fixe le minimum du traitement des instituteurs.

(Voir les N^{os} 51 et 89 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le minimum du traitement des instituteurs, casuel compris, est fixé à mille francs.

Bruxelles, le 28 mars 1876.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,

(Signé) ED. WOUTERS.

PETY DE THOZÉE.